PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 520-1-2025

Règlement modifiant le règlement numéro 520-2024 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité des Cèdres pour l'année 2025 afin d'ajuster la tarification du Service des loisirs, culture et de la vie communautaire

---

PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU QUE le règlement numéro 520-2024 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité des Cèdres pour l'année 2025 est entré en vigueur le 1er janvier 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster la tarification du Service des loisirs, culture et de la vie communautaire pour l'année 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, lors de la séance ordinaire du 13 mai 2025 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par _____;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE l'objet et la portée du règlement ont été mentionnés au cours de la séance ordinaire du 13 mai 2025;

Il est proposé par xxx
Appuy par xxx
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de :
Règlement numéro 520-1-2025 modifiant le règlement numéro 520-2024 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité des Cèdres pour l'année 2025 afin d'ajuster la tarification du Service des loisirs, culture et de la vie communautaire

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le précédent préambule fait partie intégrante du règlement de tarification numéro 520-1-2025 comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Les tarifications de l’annexe « C » du Service des loisirs sont modifiées et remplacées par les tarifications jointes en annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 520-2024 qu’il modifie.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU _____

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard Daoust
Maire

Jimmy Poulin
Greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet : 13 mai 2025
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

PROJET DE RÈGLEMENT

Annexe « A »

Annexe « C »

Service des loisirs

LOCATION DE SALLES AU PAVILLON DES BÉNÉVOLES				
	BÂTISSEURS (Maximum 220 personnes)	**CROQUET** (Maximum 80 personnes)	**OPTIMISTE** (Maximum 35 personnes)	**VALADE** (Maximum 15 personnes)
Tarif résident	50$ / h Maximum journalier 375$ FSTDF 50$	30$ / h Maximum journalier 240$ FSTDF 50$	20$ / h Maximum journalier 160$ FSTDF 50$	15$ / h Maximum journalier 120$
Tarif non-résident	60$/h Maximum 480$ FSTDF 50$	40$/h Maximum 320$ FSTDF 50$	30$/h Maximum 240$ FSTDF 50$	30$/h Maximum 240$
Organisme à but non lucratif	Levée de fonds (1 maximum par année) – GRATUIT pour les OBNL de la MRC de Vaudreuil-Soulanges 40$/h Tout autre événement 200$	Levée de fonds (1 maximum par année) – GRATUIT pour les OBNL de la MRC de Vaudreuil-Soulanges 30$ / h Tout autre événement 175$	Levée de fonds (1 maximum par année) – GRATUIT pour les OBNL de la MRC de Vaudreuil-Soulanges 20$ / h Tout autre événement 150$	15$/h Maximum 120$
Organisme reconnu par la Municipalité	Gratuit			
Frais de montage pour événement	150$	150$	150$	N/A
Frais de non-respect des heures au contrat	20$/15 min	20$/15 min	20$/15 min	20$/15 min
MRC Vaudreuil-Soulanges	Gratuit			
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest	Gratuit			
Centre de Service scolaire / École	Gratuit			
Activité culturelle	Gratuit			
			Club Optimise Les Cèdres et ses membres :Gratuit	

Notes

- Tarif résident : tarif applicable aux employés municipaux
- Toutes les locations sont d'une durée minimale de 4h
- Les taxes sont en sus des prix affichés
- Une activité récurrente est définie comme suit : toute activité se déroulant de façon régulière ex. 1 fois / semaine, 1 fois / mois, ou 2 fois / mois. Le tarif est calculé par jour d'occupation.
- Frais journalier de montage la veille d'événement : Sur réservation, 7 jours maximum avant la date de l'événement.
- Frais de non-respect des heures au contrat : tout locataire qui arrive plus tôt ou plus tard que les heures indiquées à son contrat sera facturé 20$/15 minutes.
- FSTDF = Frais supplémentaire du temps des fêtes (à compter du 2e vendredi de décembre au 2e dimanche de janvier)
- Toute activité culturelle doit être offerte gratuitement aux participants sans coût de participation ou échange monétaire.

LOCATION DE PLATEAUX SPORTIFS

PROJET DE RÈGLEMENT

	Gymnase	Terrain de baseball
Tarif résident	50$ / h Maximum 320$	25$/h
Tarif non-résident	60$/h Maximum 480$	35$/h
Tarif relatif à un cours pour enfants	15$/h	15$/h
Tarif relatif à un cours pour enfants accompagnés par un adulte	15$/h	15$/h
Tarif relatif à un cours pour adulte OU Ligue amateure ou ligue majeure	25$/h	25$/h
Association sportive (enfants de moins de 18 ans)	15$/h	Gratuit

Activités libres - intérieures		
	Badminton	Pickleball
Tarif résident	15$/h	15$/h
Tarif non-résident	20$/h	20$/h

Notes
- Tarif résident : tarif applicable aux employés municipaux
- Réservation obligatoire, aucun paiement sur place
- Annulation minimum 48h avant sans frais, si moins de 48h, la réservation est payable
- Non remboursable, non échangeable

Autres frais et tarifs	
	Tarification / délai / autre
Paiement de location	100% à la date de la réservation
Dépôt de sécurité (locations salles du Pavillon des bénévoles + gymnase)	200$
Frais d'annulation	**15 jours avant la date de l'événement :** Remboursement de 75% du tarif de location **14 jours et moins avant la date de l'événement :** Aucun remboursement
Paiement pour la location du gymnase, salles et/ou cours pour activités récurrentes	**Paiement 1 fois par mois, au plus tard 14 jours après la réception de la facture.** **Suspension de la réservation en cas de non-paiement.**

Clés			
	Clé magnétique descente à bateau du quai municipal	Clé de tennis ou pickleball extérieur	Clé magnétique pour les organismes et responsables de cours
Tarif résident	Gratuit	30$ / ch.	N/A
Tarif non-résident	150$	50$ / ch.	N/A
Organismes et responsables de cours			25$ par clé Gratuit pour les membres du CA

Notes
- Clé magnétique descente à bateau du quai municipal : Valide pour 2 ans. Renouvelable les années paires.
- Non remboursable, non échangeable, non transférable.

Événements et Cantine		
	Marché de Noël (2 jours)	Cantine

PROJET DE RÈGLEMENT

Tarif résident	100$	Bouteille d'eau 1$ Breuvages (jus/liqueur) 2$ Chips 2$ Chocolat 2$ Friandises 2$ Popcorn 3$
Tarif non-résident	150$	
Notes • Tarif résident : tarif applicable aux employés municipaux		

Les taxes applicables et les frais d'administration <u>sont inclus</u> dans les tarifs du Service des loisirs à l'exception des locations de salles, salon et gymnase.

PROJET DE RÈGLEMENT